

Règlement Intérieur du Club de Judo et Arts Martiaux



Table des matières

Préambule.....	2
Article 1 : Adhésion et Licence.....	2
Article 2 : Certificat Médical et Santé.....	2
Article 3 : Responsabilité.....	2
Article 4 : Paiement des Cotisations.....	2
Article 5 : Assiduité et Exactitude.....	3
Article 6 : Tenue et Hygiène.....	3
Article 7 : Sécurité.....	3
Article 8 : Comportement et Discipline.....	3
Article 9 : Utilisation des Installations.....	4
Article 10 : Déplacements et Compétitions.....	4
Article 11 : Vie Associative.....	4
Article 12 : Droit à l'Image et Communication.....	4
Article 13 : Sanctions.....	5

Préambule

L'adhésion au Club implique l'acceptation du présent règlement intérieur, ainsi que le respect des statuts de l'association. Le Club est affilié à la Fédération Française de Judo (FFJDA) et s'engage à respecter ses règles et directives.

Article 1 : Adhésion et Licence

- Sont membres du Club toutes les personnes à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale.
- La licence comprend l'assurance fédérale obligatoire. Chaque adhérent peut souscrire une assurance complémentaire à sa charge.

Article 2 : Certificat Médical et Santé

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo (et en compétition pour les judokas concernés) est obligatoire à l'inscription.
- Conformément à la réglementation, le certificat médical est valable 3 ans, sous réserve de la remise annuelle d'un questionnaire de santé.
- Tout problème médical ou traitement particulier doit être signalé au professeur.
- Sans certificat ou attestation, l'accès aux tatamis sera refusé.

Article 3 : Responsabilité

- Les parents restent responsables de leurs enfants : jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires, après la fin du cours.
- Le Club n'est pas responsable des incidents survenus entre le parking et le dojo.
- Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte.

Article 4 : Paiement des Cotisations

- La cotisation annuelle doit être réglée à l'inscription.
- Un paiement échelonné en 4 ou 5 fois est possible selon le nombre de licenciés dans une même famille.
- Les absences aux cours ne dispensent pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.

- Réduction famille : le premier adhérent règle la cotisation complète, les suivants bénéficient de 10 € de réduction.

Article 5 : Assiduité et Exactitude

- Les pratiquants doivent arriver au moins 5 minutes avant le cours pour se changer.
- Les retards répétés peuvent entraîner un refus d'accès au tatami.
- Les pratiquants ne peuvent quitter le cours sans autorisation du professeur.
- Les parents doivent récupérer leurs enfants à la fin du cours et avant le début du suivant.

Article 6 : Tenue et Hygiène

- L'arrivée au dojo en kimono est interdite. Les vestiaires sont à disposition.
- Chaque judoka doit porter un kimono propre et disposer de tongs ou chaussons pour les déplacements hors tatami.
- Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous le kimono.
- Les pratiquants doivent avoir une hygiène irréprochable (mains et pieds propres, ongles courts, cheveux attachés avec élastique non métallique).
- Les bijoux et objets dangereux (montres, piercings, barrettes, etc.) sont interdits.
- Passage aux toilettes obligatoire avant le cours.

Article 7 : Sécurité

- L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants.
- Les chewing-gums, bonbons et denrées alimentaires sont interdits sur les tatamis.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants.
- Les déplacements pour les compétitions doivent se faire sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs désignés.

Article 8 : Comportement et Discipline

- Le respect du code moral du judo est obligatoire.
- Une tenue correcte, la politesse et le respect des personnes et du matériel sont exigés.
- Toute insulte, violence verbale ou physique entraînera l'exclusion immédiate du tatami.

- En sports de combat (pieds/poings), le port des protections obligatoires est requis (casque, gants, protège-dents, protège-tibias, coquille).
- Toute soumission doit être signalée par « Maitta » et deux pressions de mains pour éviter les blessures.

Article 9 : Utilisation des Installations

- Le dojo n'est pas une propriété privée du Club mais un espace partagé.
- Chaque adhérent est tenu de respecter la propreté des lieux : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus en dehors des tatamis, ne pas fumer dans le dojo ni dans les vestiaires, ne pas introduire de denrées alimentaires sur les tatamis.
- Le matériel doit être rangé après utilisation.

Article 10 : Déplacements et Compétitions

- La participation aux compétitions se fait avec l'accord du professeur.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
- Les frais de transport, hébergement ou repas peuvent être partagés entre les familles.
- Les pratiquants doivent respecter les consignes des encadrants pendant les déplacements.

Article 11 : Vie Associative

- Les adhérents et leurs familles sont invités à participer aux manifestations et activités organisées par le Club (stages, fêtes, tournois).
- Les bénévoles et parents peuvent contribuer à la vie du Club (aide logistique, arbitrage, organisation).

Article 12 : Droit à l'Image et Communication

- L'inscription au Club vaut acceptation de l'utilisation des photos et vidéos prises lors des activités pour la communication du Club (site internet, affiches, presse locale), sauf opposition écrite des parents ou du pratiquant majeur.
- Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion interne et ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Article 13 : Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner : un avertissement, une exclusion temporaire, une exclusion définitive décidée par le bureau.

✦ Le judo et les arts martiaux sont une école de vie, basée sur le respect, la discipline et la maîtrise de soi.